

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VERQUIN
Séance du 26 mars 2015

L'an deux mille quinze, le vingt six mars à 19 H, le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Convocations en date du 18 mars 2015.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, Mme M. HERREMAN, M. J.L. CODRON, Mme S. VANCALSTER, M. A. MAGNIER, Mme M. MARLIERE, Mme M. BLERVAQUE, M. J.M. GROUX, Mme E. LEFER, Mme M.L. LECIGNE, M. F. HULLIN, Mme M. DUFOUR, M. M. PHILIS, Mme P. DEDOURGE, M. T. BERDEAUX, M. M. HECQUET, Mme M.P. QUEVA, M. T. DERMONT, Mme C. GLINATSISS.

Etaient excusés : M. VIVIEN a donné procuration à M. TASSEZ – Mme DANIEL a donné procuration à M. CODRON –

Etait absente : Mme KAJ

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance M. Joël DELAHAYE qui déclare accepter ces fonctions.

Le compte-rendu de la réunion précédente est **ADOPTÉ** par 18 voix « pour » - 1 abstention – 3 voix « contre ».

N° 2015/CM01-03/01

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre Rénovation Salle Polyvalente

M. DELAHAYE expose au conseil municipal le projet, à inscrire au Budget 2015, de « **Rénovation de la Salle Polyvalente Pierre Dufresne** ».

Caractéristiques essentielles de ce programme : **RENOVATION** – gros-œuvre, menuiseries, chauffage, charpente, bardage extérieur, parking - **de la Salle Polyvalente Pierre Dufresne**.

Compte tenu de l'avancement de ce projet et de la demande d'un fonds de concours d'ARTOIS COMM., il est nécessaire d'arrêter le choix d'un maître d'œuvre qui sera chargé de cette opération et dont la désignation intervient conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Le coût prévisionnel des travaux pour ce projet est estimé à 360 547.00 € HT, soit 432 656.40 € TTC.

La procédure utilisée pour la désignation du Maître d'œuvre est celle de la « procédure adaptée » :

- la base d'estimation des travaux étant de 360 547.00 € HT, celle du montant estimé des honoraires de Maîtrise d'œuvre est donc d'environ 36 055 € HT, soit, d'un montant inférieur au seuil de 90 000 € HT, seuil au-delà duquel la procédure formalisée est obligatoire.

La « procédure adaptée », dont les modalités sont librement fixées par l'entité adjudicatrice est celle de l'affichage pour publicité du marché, la consultation d'entreprises, la réception de devis, et la soumission à la Commission d'appel d'offres des dits devis pour étude.

Conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, et selon la délibération en date du 11/04/2014 qui a donné délégation à Monsieur le Maire de passer les marchés publics, Monsieur le Maire a lancé la procédure de marché pour Maîtrise d'œuvre et la commission (CAO) a, en date du 23/02/2015, après étude, donné son avis quant à la proposition la meilleure et la mieux disante.

Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, pouvoir adjudicateur, sont appelés à arrêter la proposition à retenir et à attribuer le marché.

3 consultations ont été lancées :

ARCHITECTE	MONTANT DES HONORAIRES HT	TAUX D'HONORAIRES
CABINET A3 – CUBIZOLLES/SMELKOWSKI – ARRAS	37 857.44 €	10.5%
PLAN B ARCHITECTE – ARRAS	42 905.09 €	11.90%
G.M.A. – GUEDES/MONAI/Architectes – LENS	46 150.02 €	12.80%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide, conformément à l'avis de la CAO :

- **D'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre** de la « **Rénovation de la Salle Polyvalente Pierre Dufresne** » au **Cabinet A3 à ARRAS** pour un montant de **37 857.44 € HT**, soit **45 428.93 € TTC**

- **D'autoriser M. le Maire à signer** le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architectes précité

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015 aux articles réglementaires.

N° 2015/CM01-03/02

Objet : Convention d'Hébergement de concentrateurs avec GrDF

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer quant à la signature d'une **convention entre GrDF et la ville de VERQUIN, convention d'Hébergement de concentrateurs sur des bâtiments publics** à des fins de mise en place du procédé GAZPAR (modernisation et automatisation du système de comptage).

Cette convention avec GrDF, partenaire des collectivités pour la maîtrise de l'énergie, a pour objet l'installation de Compteurs Communicants Gaz, GAZPAR, un compteur pour moins et mieux consommer.

Ce projet de comptage, évolué, d'efficacité énergétique, répond à 3 objectifs majeurs :

- **Améliorer la qualité de la facturation** et la satisfaction des clients – facturation de la consommation réelle-

- **Développer la maîtrise de l'énergie** – disponibilité de données de facturation plus fréquentes-
- **Optimiser le réseau de distribution** – modernisation et performance du réseau de distribution de gaz naturel-

Fonctionnement et objectifs de l'installation de ces nouveaux compteurs :

- **Relevé à distance** : le client n'a plus besoin d'être présent lors du passage du releveur
- **Les informations compteurs sont transmises par radio** à un concentrateur qui les relaye (ondes très brèves et peu d'impact sur l'environnement)
- **Le fournisseur de gaz naturel facture sur des index réels.** Il transmet au client des relevés réguliers par courrier ou par internet, possibilité d'obtenir des données horaires de facturation. **Ceci permet au final de mieux gérer sa consommation de gaz naturel.** Pour la collectivité, possibilité même, de données par quartier pour un meilleur suivi des actions de maîtrise de l'énergie

Le déploiement généralisé de ce système de comptage se fera progressivement de 2017 à 2022 sur l'ensemble des régions françaises.

La mise en place de ces nouveaux compteurs implique l'hébergement des équipements du concentrateur (mise à disposition de toits pour héberger les concentrateurs), objet de la Convention, soit :

- 1 à 4 antennes déportées – Type « fouet », hauteur <1m, disposées en hauteur
- Mât optionnel
- Coffret en intérieur ou extérieur
- Raccordement au tableau électrique du bâtiment

L'hébergeur du système d'exploitation ci-dessus détaillé est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public ou privé, de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GrDF.

Dans le cadre de la présente convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal, l'Hébergeur est la VILLE DE VERQUIN (déploiement du système prévu sur VERQUIN 1^{er} semestre 2018)

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES GRANDS POINTS DE LA CONVENTION :

L'opération se déroulera en deux temps :

- La sélection avec l'hébergeur du nombre de sites conformes à l'installation du matériel
- L'arrêté des dits sites avec signatures des parties de la convention particulière sur ces sites

L'objet de la convention d'Hébergement :

- Définir les conditions générales de mise à disposition de GrDF des sites
- Conditions de Conventions particulières
- Conditions d'utilisation des emplacements mis à disposition
- Désignation des correspondants, interlocuteurs

Prise d'effet :

- La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties

Convention de durée :

- durée initiale de vingt (20 ans) correspondant à la durée de vie des Equipements techniques, à compter de leur entrée en vigueur

Mise à disposition de sites :

- L'hébergeur, à signature de convention, autorise GrDF à implanter ou faire implanter sur les sites choisis et aux emplacements acceptés par l'Hébergeur, les Equipements Techniques, listés dans la Convention. L'accès aux sites, horaires et modalités, sont définis dans la Convention.

Interventions en phase de conception, intervention en phase d'installation, en phase de maintenance et d'exploitation, interventions de l'Hébergeur sur les emplacements et ses environs :

- Selon les conditions détaillées à la Convention.

Conditions Financières :

- Redevance proportionnée aux avantages de toute nature procurés à GrDF, redevance d'occupation du domaine public, plus redevance annuelle de 50 €HT par « point haut »
- Actualisation de redevance selon les critères inscrits à la Convention revalorisation selon l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents.

Commandes, factures, conditions de paiement, fin de sites, assurance, résiliation de la Convention et autres points tels que repris à la Convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention avec GrDF pour l'installation et l'Hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur, de concentrateurs sur des bâtiments publics, dans le cadre de la mise en place du système GAZPAR de modernisation et automatisation du comptage.

N° 2015/CM01-03/03

Objet : Garantie d'emprunt ICF Nord-Est

Garantie d'emprunt ICF HABITAT NORD-EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2252-1, L2252-2 et suivants et D1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu le Code Civil, article 2298,

Vu la demande formulée par « ICF HABITAT NORD - EST », SA d'HLM qui sollicite la garantie communale pour un emprunt contracté auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation de 47 logements locatifs individuels Cité des Cheminots à VERQUIN,

Vu la contrepartie, conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, assurée par ICF NORD-EST qui stipule que la Ville de VERQUIN bénéficiera d'une réservation de 20% des logements,

Vu le caractère social de la demande de garantie,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1 : La Ville de VERQUIN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour l'emprunt souscrit par la SA d'HLM ICF HABITAT NORD-EST pour un montant de 2 562 215.00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation de 47 logements locatifs individuels, Cité des Cheminots à VERQUIN.

Article 2 : Caractéristiques du prêt :

Type	PAM
Montant	2 562 215.00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0% à +0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révision des taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la VILLE DE VERQUIN est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF HABITAT NORD-EST, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. La Ville de VERQUIN s'engage à se substituer aux impayés.

Article 4 : La Ville de VERQUIN s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Monsieur Le Maire de VERQUIN ou son représentant sont autorisés à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 2015/CM01-03/04

Objet : Location salle à titre gracieux Artois Comm.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de l'amicale du personnel d'Artois Comm. sollicitant la location à titre gracieux de la salle des fêtes le samedi 18 avril 2015 pour organiser un repas dansant afin de réunir ses adhérents.

Il y a donc lieu de déterminer selon les termes de la délibération du 20 octobre 2011 si la salle peut faire l'objet d'une location à titre gratuit ou non.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
EMET un avis favorable pour la location à titre gratuit.**

N° 2015/CM01-03/05

Objet : Subvention Collège Jean Moulin – BARLIN

Mme HERREMAN fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Jean Moulin à BARLIN sollicitant une subvention afin de les aider pour l'organisation d'une sortie pédagogique en Angleterre et en Normandie dans le cadre du concours national de la résistance et de la déportation qui aura lieu en 2015 et à laquelle participera un verquinois.

Après étude, le Conseil Municipal par :

- 6 voix « pour »
- 16 voix « contre »

DECIDE de ne pas octroyer de subvention

N° 2015/CM01-03/06

Objet : Collège George Sand à BETHUNE

Mme HERREMAN fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Collège George Sand à BETHUNE sollicitant une subvention afin d'aider les familles de 2 verquinoises qui participeront à un voyage linguistique en Espagne en 2015.

Après étude, le Conseil Municipal par :

- 6 voix « pour »
- 16 voix « contre »

DECIDE de ne pas octroyer de subvention.

N° 2015/CM01-03/07

Objet : « FCPE » de NOEUX LES MINES – demande de subvention

Mme HERREMAN informe l'assemblée d'une demande de subvention de l'association « fcpe » de Noeux les mines, association qui permet à des élèves habitant VERQUIN et fréquentant les lycées de Noeux les mines de bénéficier d'une réduction conséquente sur l'achat de la collection complète des ouvrages scolaires.

Le montant de la subvention sollicitée est de 220 € compte tenu que 11 élèves verquinois sont concernés cette année.

Après étude, le Conseil Municipal par :

- 18 voix « contre »
- 4 abstentions

DECIDE de ne pas octroyer de subvention

N° 2015/CM01-03/08

Objet : Subvention PEP 62

Mme HERREMAN fait part au Conseil Municipal d'un courrier sollicitant une subvention de l'Association Départementale PEP 62, association laïque solidaire complémentaire de l'action de l'école publique et qui a aidé 14 enfants de la commune en 2014.

Après étude, le Conseil Municipal par :

- 18 voix « contre »
- 4 abstentions

DECIDE de ne pas octroyer de subvention

N° 2015/CM01-03/09

Objet : Subvention Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Mme HERREMAN fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sollicitant une subvention afin de les aider en matière d'apprentissage qui est un élément fondamental pour l'évolution de l'artisanat, de l'économie locale et de l'aménagement des territoires.

Par ailleurs il est précisé que 3 verquinois sont actuellement apprentis.

Après étude, le Conseil Municipal par :

- 3 voix « pour »
- 15 voix « contre »
- 4 abstentions

DECIDE de ne pas octroyer de subvention

N° 2015/CM01-03/10

Objet : Repas des Aînés 1^{er} Mai 2015

Il y a lieu de choisir le prestataire qui organisera le traditionnel repas du 1^{er} mai.

Le CMP (Code des Marchés Publics) prévoit : « pour les marchés dont les montants sont inférieurs à 15 000 € H.T. que ces marchés soient dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence comme stipulé au décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 »

Le règlement Interne des Marchés Publics prévoit « pour les marchés de fournitures et de services de 15 000.00 € HT à 89 999.00 € HT , de s'en tenir au strict respect du cadre des Marchés Publics par l'emploi de la procédure adaptée (article 28 du CMP) et définit la mise en concurrence sur devis (trois consultations)»

Résultats des consultations sollicitées :

DAUTREMEPUIS – VERQUIGNEUL	38.90 € TTC (boissons, service en salle et vaisselle comprise)
DEPRET – NOEUX LES MINES	42.70 € TTC (boissons, service en salle et vaisselle comprise)
L'ATELIER DES SAVEURS – NOEUX LES MINES	70.00 € TTC (boissons, service en salle et vaisselle comprise)

Le Conseil Municipal, appelé à déterminer l'offre la meilleure rapport qualité-prix, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **se prononce pour confier l'organisation du repas du 1^{er} mai 2015 à M. DAUTREMEPUIS pour un montant de 38.90 € TTC par personne selon les conditions arrêtées lors de la consultation.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015, Chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies.

N° 2015/CM01-03/11

Objet : Avance de frais de stage BAFA

Mme HERREMAN fait part au Conseil Municipal de demande d'avance de frais de formation BAFA :

- BLANCHATTE Christopher 26 Route Nationale à VERQUIN
 - Formation de base BAFA du 21/02 au 28/02/2015 en Internat à Hénin Beaumont pour un coût de 520 € organisée par la Ligue de l'enseignement à Arras.
- MAGNIER Sophie 5 Rue Auguste Walle à VERQUIN
 - Formation de base BAFA du 01/03 au 08/03/2015 en Internat à Béthune pour un coût de 520 € organisée par la Ligue de l'enseignement à Arras.
- DELEMARRE Pauline 20 Rue Jacques Brel à VERQUIN
 - Formation de base BAFA du 21/06 au 28/06/2015 en Internat à Liévin pour un coût de 520 € organisée par la Ligue de l'enseignement à Arras.
- DELORY Manon 44 Rue de la Somme à VERQUIN
 - Formation de base BAFA du 24/04 au 02/05/2015 en Internat à Liévin pour un coût de 520 € organisée par la Ligue de l'enseignement à Arras.
- IANDOLINO Tiphanie 30 Rue Jean Cocteau à VERQUIN
 - Formation d'approfondissement BAFA du 27/04 au 02/05/2015 en Internat à Lens pour un coût de 430 € organisée par la Ligue de l'enseignement à Arras.
- SEMNONT Alexandra 20 Résidence Vipérine à VERQUIN
 - Formation d'approfondissement BAFA du 04/05 au 09/05/2015 en Internat à Béthune pour un coût de 430 € organisée par la Ligue de l'enseignement à Arras.
- TUNNO Audrey 9c Rue Jules Virique à VERQUIN
 - Formation d'approfondissement BAFA du 27/04 au 02/05/2015 en Internat à Hénin Beaumont pour un coût de 430 € organisée par la Ligue de l'enseignement à Arras.
- VANHEYE Hugo 71 Rue François Calonne à VERQUIN
 - Formation de base BAFA du 24/04 au 02/05/2015 en Internat à Merlimont pour un coût de 520 € organisée par la Ligue de l'enseignement à Arras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** moins 1 abstention (M. Magnier qui est le père de Sophie Magnier) **VOTE**, telles que ci-dessus définies, les avances de frais de stage BAFA.

 N° 2015/CM01-03/12

Objet : Tarifs et conditions d'inscriptions pour les accueils collectifs de mineurs à compter du 6 juillet 2015

Mme Herreman expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les différents **tarifs et fonctionnements des accueils collectifs de mineurs** à caractère éducatif à compter du 6 juillet 2015.

En accord avec le règlement, les accueils fonctionneront à l'occasion des vacances scolaires (à l'exception du mois de décembre). Les accueils seront ouverts à l'occasion des mercredis de 13h30 à 17h, des « petites vacances » et du mois de juillet pour fonctionner de 9h à 17h, ainsi que la semaine 35 9h à 17h.

Pour les mercredis, les familles peuvent inscrire les enfants à la journée ou à la demi-journée.

A l'occasion des « petites vacances » et Août, les inscriptions se font à la journée.

A l'occasion du mois de juillet, les inscriptions se font à la semaine.

Comme en période scolaire, la commune proposera pour ces temps d'accueils les services de garderie et cantine aux mêmes tarifs et heures de fonctionnement qu'en période scolaire.

Ils accueilleront aux tarifs « enfants de VERQUIN », les enfants de Verquin et les enfants scolarisés à l'école Jules FERRY de Verquin et aux tarifs « extérieurs » les enfants résidents d'une autre ville et les enfants en résidence ou en vacances à VERQUIN. Ces derniers seront acceptés dans la limite des places disponibles et dans la mesure où leur présence n'engendrera pas de recrutement supplémentaire d'animateur. Pour les « inscriptions extérieures » une demande sera adressée à Monsieur le Maire de VERQUIN qui examinera les dossiers.

**Une priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent. Les autres enfants seront sur liste d'attente et ce, jusqu'à la date de fin des inscriptions. Après celle-ci les places disponibles ne seront plus attribuées par priorité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
VOTE les conditions d'inscriptions telles que ci-dessous détaillées :**

	Conditions d'inscriptions	Agés	Dates	Modes de règlements
Mercredi de loisirs	à la demi-journée	3-12 ans	Du 31/08/2015 au 29/06/2016	Sur facture
Petites vacances	à la journée	3-12 ans	Du 19/10/15 au 30/10/2015 Du 08/02/2016 au 19/02/2016 Du 11/04/2016 au 22/04/2016	A l'inscription
Centre du mois de juillet	à la semaine	3-17 ans	Du 06/07/2015 au 31/07/2015	A l'inscription
Accueil de loisirs « Août »	A la journée	3-12 ans	Du 24/08/2015 au 28/08/2015	A l'inscription

Vu la délibération du 15 décembre 2011, qui prend mesure de mettre en place une modulation de tarifs pour les accueils collectifs de mineurs en fonctions des ressources des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE les tarifs tels que ci-dessous détaillés pour « les enfants de VERQUIN » :

	QF CAF supérieur à 617€	QF CAF inférieur ou égal à 617€
Mercredi demi-journée pour les enfants de 3 à 12 ans	3 €	2.75 €
Journée petites vacances pour les enfants de 3 à 12 ans	6 €	5.50 €
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans	6 €*	5.50 €*
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans à partir du deuxième enfant inscrit	4.95 €*	4.95 €*
Journée accueil de loisirs « août » pour les enfants de 3 à 12 ans	6 €	5.50 €

*à multiplier par le nombre de jours de fonctionnement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
VOTE les tarifs tels que ci-dessous détaillés pour « les enfants extérieurs » :**

	QF CAF supérieur à 617€	QF CAF inférieur ou égal à 617€
Mercredi demi-journée pour les enfants de 3 à 12 ans	12 €	11.75 €
Journée petites vacances pour les enfants de 3 à 12 ans	24.00 €	23.50 €
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans	24.00 €* 21.00 €*	23.50 €* 21.00 €*
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans à partir du deuxième enfant inscrit	21.00 €* 21.00 €*	21.00 €* 21.00 €*

*à multiplier par le nombre de jours de fonctionnement

Le remboursement ne s'applique qu'après 5 jours d'absence consécutifs et ouvrés au vu d'un certificat médical justificatif.

N° 2015/CM01-03/13

Objet : Tarifs « plage horaire » garderie périscolaire à compter du 6 juillet 2015

Madame HERREMAN expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer quant à l'augmentation du prix de la « **plage horaire** » (matin, soir et le mercredi de 12h à 12h30) à la garderie périscolaire à compter du **6 juillet 2015**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE les tarifs tels que ci-dessous détaillés :

Pour les enfants de VERQUIN :

Tarif année scolaire 2014-2015	Tarif année scolaire 2015-2016
1.20€	1.25€

Pour les enfants « extérieurs » :

Tarif année scolaire 2014-2015	Tarif année scolaire 2015-2016
3.85€	3.85€

N° 2015/CM01-03/14

Objet : Tarifs du repas au restaurant scolaire à compter du 06 juillet 2015

Suite au décret N°2006-753 du 29 juin 2006, les communes peuvent librement fixer le tarif de la cantine dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration scolaire.

Madame HERREMAN expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer quant à **l'augmentation du prix du repas à la cantine à compter du 6 juillet 2015**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE les tarifs tels que ci-dessous détaillés :

<i>tarifs 2014-2015</i>	
<i>Inscription mensuelle</i>	<i>Inscription supplémentaire</i>
3.25€	4.25€
<i>tarifs 2015-2016</i>	
<i>Inscription mensuelle</i>	<i>Inscription supplémentaire</i>
3.30€	4.30€

N° 2015/CM01-03/15

Objet : Tarif de surveillance restaurant scolaire à compter du 6 juillet 2015

Madame HERREMAN expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer quant à l'**augmentation du prix de surveillance à la cantine à compter du 6 juillet 2015** pour les enfants allergiques ayant contracté un protocole d'accueil individualisé, tarif d'une « plage horaire » garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE les tarifs tels que ci-dessous détaillés :

Pour les enfants de VERQUIN :

Tarif année scolaire 2014-2015	Tarif au 6 juillet 2015
1.20€	1.25€

N° 2015/CM01-03/16

Objet : Tarifs séjours courts à compter du 06 juillet 2015

Madame HERREMAN explique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les **tarifs pour les séjours courts** organisés à l'occasion de l'accueil collectif de mineurs du mois de **juillet 2015**.

Cette participation supplémentaire demandée aux familles est nécessaire pour l'élaboration des menus de ces séjours. Elle représente le prix de deux repas pour le midi et le soir additionné à 2 € pour le petit déjeuner. Pour chaque mini - séjour, la somme demandée comprend l'équivalent d'un petit déjeuner et d'un dîner supplémentaire (premier et dernier jours). Ce montant favorisera l'achat d'aliments de qualité. La municipalité ajoutera au budget d'activités pédagogiques les montants relatifs aux repas des animateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE les tarifs tels que ci-dessous détaillés :

<i>07/2014</i>	<i>Enfants déjà inscrits en cantine</i>	<i>Enfants non-inscrits en cantine</i>
<i>Camping 5 jours</i>	26.25 €	42.50 €
<i>Camping 4 jours</i>	21 €	34 €
<i>Camping 3 jours</i>	15.75 €	25.50 €
<i>Camping 2 jours</i>	10.50 €	17 €

<i>07/2015</i>	<i>Enfants déjà inscrits en cantine</i>	<i>Enfants non-inscrits en cantine</i>
<i>Camping 5 jours</i>	26.50 €	43 €
<i>Camping 4 jours</i>	21.20 €	34.40 €
<i>Camping 3 jours</i>	15.90 €	25.80 €
<i>Camping 2 jours</i>	10.60 €	17.20 €

Les recettes seront inscrites au Budget 2015, Chapitre 70 : Produits des services.

N° 2015/CM01-03/17

Objet : Rémunération du personnel d'encadrement du centre de loisirs 2015

Madame HERREMAN expose au Conseil Municipal la nécessité de définir les **salaires du personnel vacataire des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2015.**

Il est proposé de fixer les taux de rémunération du personnel de direction et d'encadrement à l'exclusion de toute prime ou indemnité sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence afférents aux indices bruts ci-après :

- ❖ Directeur avec BAFD IB 500
- ❖ Directeur adjoint avec BAFD IB 420
- ❖ Directeur adjoint avec BAFA IB 375
- ❖ animateur diplômé avec BAFA IB 345
- ❖ animateur stagiaire avec BAFA IB 302

La rémunération sera calculée **au prorata des jours de présence effective.** Pour juillet 2015 les présences du personnel sont relatives à :

- 19 jours d'encadrement des enfants.
- 1 journée de préparation
- 1/2 journée de rangement
- 1/2 journée de réunion pédagogique (3X2 heures)

La directrice et chacun de ses adjoints, en remboursement des frais engagés au cours des différents trajets effectués en rapport avec les activités liées au fonctionnement du Centre de Loisirs, auront droit respectivement à **100 l de carburant pour la directrice et 50 l pour chaque directeur adjoint**, pleins à effectuer avec la carte ESSO de la Ville de VERQUIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE, tels que ci-dessus définis, les rémunérations et remboursements du personnel d'encadrement du Centre de Loisirs 2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015, Chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 60622 : Carburants, Chapitre 012 : Charges de personnel, à l'article 6413 : Personnel non titulaire.

N° 2015/CM01-03/18

Objet : Budget activités pédagogiques ACM 2015

Pour l'année 2015, Madame Audrey FERRATON dirigera les accueils périscolaires des mercredis, petites vacances et été.

Les équipes seront composées du nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement du total d'enfants inscrits, selon les normes fixées par la direction départementale du ministère de la cohésion sociale, et ceci dans la limite de 250 enfants maximum pour juillet et 45 enfants pour les accueils permanents.

Le montant donné par la commune pour le budget des activités pédagogiques à l'occasion des accueils collectifs du centre permanent s'élève à 4 € par jour et par enfant.

Le montant donné par la commune pour le budget des activités pédagogiques à l'occasion du centre de loisirs du mois de juillet est de 4 €10 par jour et par enfant de 3 à 17 ans.

Les montants maximum relatifs aux accueils seront donc :

Périodes	Détails	Montant total maxi
Vacances d'Avril 2015	-Pour les équipes de 3 à 12 ans 40 enfants x 8 jours x 4 € TOTAL DE LA PERIODE	 1280€
Vacances de Juillet 2015	nbre d'enfant x nbre de jours x 4.10 € Soit au maximum 250 x 19 jrs x 4.10 € TOTAL DE LA PERIODE	 19475€
Vacances d'Août 2015	Pour les équipes de 3 à 12 ans 45 enfants x 5 jours x 4€ TOTAL DE LA PERIODE	 900€
Vacances de la Toussaint 2015	-Pour les équipes de 3 à 12 ans 45 enfants x 10 jours x 4€ TOTAL DE LA PERIODE	 1800€
Vacances de février 2016	-Pour les équipes de 3 à 12 ans 45 enfants x 10 jours x 4€ TOTAL DE LA PERIODE	 1800€
	TOTAL ANNEE 2015/2016	25255 €

Il est précisé que le budget réel sera établi en fonction du nombre d'enfants inscrits pour chaque période concernée. Les nombres de 250, de 45 étant les effectifs maxi habilités par la Direction Départementale du Ministère de la Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE, tels que ci-dessus définis, les budgets et règles de fonctionnement des Centres de Loisirs, Accueils Collectifs de Mineurs, CLSH permanent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015, Chapitre 011 : Charges à caractère général et autres si nécessaire.

N° 2015/CM01-03/19

Objet : Convention pour le développement des séjours enfants

Mme Herreman explique à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer quant à la sollicitation des services de la **Caisse d'Allocations Familiales** pour la signature de la convention « développement séjours enfants » pour la période **2015-2017**. Dans ce cadre, une lettre d'intention du maire de la commune doit être envoyée auprès des services de la CAF.

La Charte Colonie est une convention contractuelle, signée entre la commune et la CAF pour développer les séjours enfants. La signature de cette convention **favoriserait** donc les « **séjours jeunes de 11-17 ans** » prévus d'après le diagnostic de la commune et inscrits dans le projet du service Enfance Jeunesse Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE l'attribution de 10 places pour la convention « développement séjours enfants ».

N° 2015/CM01-03/20

Objet : Remboursement avance de frais séjour ski Février 2015

Madame Herreman expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur le remboursement des frais engagés pour l'inscription au séjour ski pour les vacances de Février 2015 pour MORVILLERS Maxime.

- En effet, l'inscription de Maxime s'est faite en décembre 2014, pour un séjour colonie à Abondance. Coût total du séjour 430 €
- La première échéance de 150€ est réglée et enregistrée par nos services comptables, mais Maxime ne veut plus participer au séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le remboursement ci-dessous détaillé :

Nom et prénom de l'enfant	Parents	Adresse	Montant de la demande de remboursement	Décision délibérée
MORVILLERS Maxime	M. et Mme MORVILLERS	43 Rue de la Bombarde	150 €	A rembourser

N° 2015/CM01-03/21

Objet : vandalisme espace Berlioz

Monsieur Codron fait part au Conseil Municipal de la plainte déposée par la Ville de Verquin suite aux dégradations de l'espace Berlioz (école de musique).

En l'espèce, Monsieur Codron présente l'état de frais pour les réparations de l'espace Berlioz.

Par ailleurs, pour obtenir réparation du préjudice subi, la commune est en droit de se constituer partie civile afin de demander des dommages et intérêts aux auteurs de l'infraction.

Ainsi, dans le cadre de cette affaire **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

VALIDE l'acte de vandalisme recueilli et détaillé par procès-verbal lors de l'audition par les services d'enquête, **AUTORISE** Monsieur Codron en remplacement de Monsieur le Maire, à prendre les mesures nécessaires dans l'affaire qui doit être examinée par le tribunal à l'audience du 17/04/2015 à 9h30 et **DEMANDE** le remboursement des frais détaillé dans l'état de frais présenté précédemment.

L'ordre du jour étant épuisé (pas de questions diverses) la séance est levée.